

55 D 1100
29 NOV. 2011
A 10057

FINANCIERE P.O.D.
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 3, rue de Champagne
67540 OSTWALD
389 990 920 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 septembre 2011

L'an deux mille onze,
Le 12 septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société « FINANCIERE P.O.D. », Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 euros, divisé en 6.500 parts de 15,3846 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3, rue de Champagne à 67540 OSTWALD, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Isabelle DAGORN née STIEGLER, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Olivier DAGORN, propriétaire de | 1 part |
| - Monsieur Patrick DAGORN, propriétaire de | 6.498 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidé par Monsieur Patrick DAGORN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I.D.
A
B

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 53.677 euros par apport en nature,
- Augmentation du capital social d'un montant de 46.323 euros par incorporation à due concurrence de cette somme prélevée sur le compte « Prime d'apport »,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 20 juillet 2011 avec Monsieur Patrick DAGORN,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG le 31/08/2011 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

T.D.
d
B

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à OSTWALD du 20 juillet 2011 aux termes duquel Monsieur Patrick DAGORN fait apport à la Société de 475 parts sociales de la société « POD IMMOBILIERE », Société Civile Immobilière au capital de 5.000 euros ayant son siège 3, rue de Champagne à 67540 OSTWALD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 431 757 673, évaluées à la somme de 552.217 euros,
- du rapport de Monsieur Frédéric ZIMMER, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Mme la Présidente de la Chambre Commerciale du TGI de STRASBOURG en date du 7 juillet 2011,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 53.677 euros pour le porter de 100.000 euros à 153.677 euros, au moyen de la création de 3.489 parts sociales nouvelles de 15,3846 euros chacune de nominal.

Les 3.489 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront attribuées en totalité à l'apporteur, Monsieur Patrick DAGORN, en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur nette globale des apports (552.217 euros), le versement de la soulte (40.217 euros) et le montant de cette augmentation de capital (53.677 euros) constitue une prime d'apport de 458.323 euros qui sera inscrite au passif de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 153.677 euros, divisé en 9.989 parts de 15,3846 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 46.323 euros pour le porter à 200.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Prime d'apport ».

En représentation de cette augmentation de capital, 3.011 parts nouvelles de 15,3846 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour et attribuées comme suit :

- Madame Isabelle DAGORN,	1 part
- Monsieur Olivier DAGORN,	1 part
- Monsieur Patrick DAGORN,	3.009 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles.	3.011 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 3.011 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :



« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2011, le capital social a été augmenté :

- d'une somme de 53.677 euros par apport effectué par Monsieur Patrick DAGORN de 475 parts sociales de la société « POD IMMOBILIERE », Société Civile Immobilière au capital de 5.000 euros ayant son siège 3, rue de Champagne à 67540 OSTWALD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 431 757 673,
- d'une somme de 46.323 euros pour le porter de 153.677 € à 200.000 € par incorporation à due concurrence de la prime d'apport. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €). Il est divisé en TREIZE MILLES (13.000) parts sociales de 15,3846 €, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- à Madame Isabelle DAGORN née STIEGLER,	2 parts
- à Monsieur Olivier DAGORN,	2 parts
- à Monsieur Patrick DAGORN,	<u>12.996 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital	13.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 13.000 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal et tout particulièrement à JUDICIA CONSEILS, Cabinet d'avocats ayant son siège social CD 63 à 67116 REICHSTETT pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



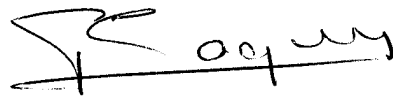
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

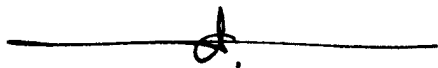
Madame Isabelle DAGORN



Monsieur Patrick DAGORN



Monsieur Olivier DAGORN



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERSTEIN
Le 26/09/2011 Bordereau n°2011/767 Case n°3 Ext 6673
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Elisabeth DOIT
Agent Principal

